



CODE D'ÉTHIQUE

Le présent code d'éthique répond à la préoccupation du Trait d'Union Montérégien de clarifier les règles de bonnes relations entre ses membres dans le cadre des activités du TUM. Les règles qui suivent visent à délimiter plus précisément les obligations des membres à cet égard. Le TUM ne peut ni agir sur les membres, ni les encadrer en dehors du cadre de ses activités régulières. La responsabilité d'entretenir une relation avec un membre du TUM, même si cette personne a été rencontrée dans le cadre des activités de l'organisme, est laissée à votre discrétion. Bien sûr, la relation de parrainage est encadrée par le présent code d'éthique et l'organisme s'engage à l'appliquer si nécessaire.

Document adopté au conseil d'administration du 17 janvier 2024.

- Le conseil d'administration de l'organisme est l'instance administrative qui adopte le présent code et qui en fait la révision au besoin.
- L'organisme a le devoir, dans les limites de ses ressources, de fournir aux membres les conditions favorisant la mise en application du présent code.
- Les membres ont la responsabilité d'intervenir lorsque des manquements au présent code sont portés à leur connaissance et doivent en informer sans délai la coordination, l'équipe de travail ou le conseil d'administration de l'organisme.

NOS VALEURS



L'entraide

Chacun peut apporter une aide à autrui



Le respect

De nos choix, de nos actions et de nos croyances, car cela augmente la confiance en soi nécessaire à toute relation



La solidarité

Pour une société plus inclusive



La démocratie

Chacun a un rôle à exercer au sein de l'organisme et de la société

La dignité

Chaque personne mérite d'être accueillie dans son unicité

L'ouverture

Chaque personne est unique avec ses forces et ses défis

L'égalité

Elle valorise la réciprocité des échanges dans les relations

La liberté

La liberté d'être et d'agir est à la base de l'autonomie de l'individu

DÉFINITIONS

TUM

Trait d'Union Montérégien

ACTIVITÉS

Tous services ou événements reliés à l'organisme. ex.: jumelage, fête de Noël, conférence,...

MEMBRES

Bénévoles, participant.es, sympathisant.es, *employé.es et stagiaires

* Les employé.es et stagiaires ne sont pas membres du TUM, mais sont inclus dans cette définition pour alléger le texte.



POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU TUM

- Les *MEMBRES* doivent respecter les orientations et les valeurs telles que précisées dans la charte, les statuts et règlements généraux ou autres directives de l'organisme.
- Les *MEMBRES* doivent œuvrer dans les limites de leur mandat et de leurs compétences, en utilisant les services de l'organisme de façon responsable.
- Les *MEMBRES* s'inscrivant à une *ACTIVITÉ* du *TUM* qui ont un empêchement doivent en aviser les employés le plus tôt possible.
- Les *MEMBRES* doivent agir de manière à promouvoir les intérêts et la bonne réputation de l'organisme.
- Le *TUM* n'est pas responsable des bris ou des pertes d'objets prêtés entre les *MEMBRES*.



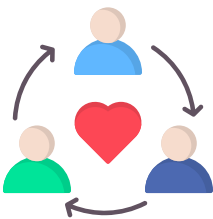
RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

- Le compte rendu du jumelage doit être fait uniquement entre les personnes concernées (participant.e, bénévole et équipe du *TUM*).
- La transmission d'informations personnelles ou confidentielles ne se fait que sur obtention du consentement des personnes concernées.
- L'équipe du *TUM* peut être relevé de son obligation à la confidentialité s'il a de bonnes raisons de croire que la sécurité de la personne et/ou celle des autres est compromise.
- Les *MEMBRES* peuvent consulter leur dossier après vérification de leur identité.



CHACUN EST LIBRE DE SES DÉCISIONS

- Les *MEMBRES* ne doivent pas intervenir dans les affaires personnelles d'autres *MEMBRES* sans leur consentement. En ce sens, ils doivent respecter la vie privée des autres *MEMBRES* ainsi que leurs capacités à faire des choix et à prendre des décisions.
- Le *TUM* considère la médication comme n'étant pas l'unique réponse à une problématique de santé émotionnelle. Il s'agit d'un choix personnel. Afin de respecter le cheminement de l'autre, les *MEMBRES* éviteront d'influencer d'autres *MEMBRES* concernant leurs médicaments.



RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE

- Les *MEMBRES* sont tenus d'agir de façon responsable.
- Les *MEMBRES* doivent s'exprimer avec respect.
- Éviter toute discussion et activité risquant d'influencer une personne en lien avec une idéologie. (par exemple: partisanerie politique, croyances religieuses ou personnelles,...)
- Les *MEMBRES* ne peuvent ni prêter ni emprunter de l'argent à d'autres *MEMBRES*.
- Les *MEMBRES* devront s'abstenir de promouvoir leurs produits ou services auprès d'autres *MEMBRES*.



POUR UNE SAINTE RELATION DE JUMELAGE



- La relation de jumelage a pour objectif de briser l'isolement et de vivre une relation d'amitié et non un rôle thérapeutique.
- Le bénévole et le.la participant.e évitent toute relation amoureuse et sexuelle.
- Toute absence doit être signalée la journée même à la personne avec qui vous êtes jumelé.
- Tous doivent respecter les engagements pris lors du jumelage.
- En dehors des frais de jumelage remboursés par l'organisme (voir politique de remboursement des frais de jumelage), chacun paye ses propres dépenses dans le cadre du jumelage.
- Les *MEMBRES* s'engagent à partager avec l'organisme toute information pertinente concernant leurs relations de jumelage.
- Les *MEMBRES* peuvent s'offrir des cadeaux, mais ceux-ci doivent être de faible valeur et être dans les limites du raisonnable.



PROCESSUS DE SANCTION PRÉVUE

Avertissement: Une personne de l'équipe peut faire un rappel du présent code d'éthique à tous *MEMBRES* qui commet une infraction.

Suspension : Selon la gravité des gestes, la coordination peut suspendre pour la période qu'elle détermine, tout membre de l'organisme qui :

- Enfreint le code d'éthique de l'organisme;
- A une conduite inappropriée auprès des *MEMBRES* ou de l'équipe
- A des activités jugées nuisibles à l'organisme.

Un suivi sera fait auprès du conseil d'administration (CA)

Expulsion: Le CA peut expulser une personne membre de l'organisme par tout moyen de communication reconnu. Par le 2/3 des voies en CA, la décision sera finale et sans appel.

**Je reconnais avoir pris connaissance de ces règlements et m'engage à les respecter.
Je comprends que le TUM se réserve le droit de mettre fin à l'engagement d'un membre qui ne
respecte pas le présent code d'éthique.**

Nom du membre : _____

Signature: _____

Date: _____